



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 28 mars 2024**

Date de
convocation :
18/03/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Procuration : 4

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Conseils en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Membres présents : M. Dominique SIEDEL, Mme Sonia EINSETLER, Mme Angélique FABACHER, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, M. Edouard LIEBER, M. Alain PFEIFFER, Mme Nathalie SCHALL et M. Benoit VAREY

Membres absents : Mme Laurence CORDON (a donné procuration à Nathalie SCHALL), Mme Aurélie HAMMENTIEN (a donné procuration à M. Cyril JEDELE), Mme Catherine KLINGLER (a donné procuration à M. Thierry HEINRICH), M. Denis RICHTER (a donné procuration à M. Christian HOH) et Mme Anne VINCENT

Secrétaire de séance : M. Thierry HEINRICH

Approbation du compte-rendu de la séance du 15/02/2024

2024-12 : Rétrocession totale anticipée – délibération rectificative de la délibération du 14.12.2024

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2016 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour la réalisation d'un portage foncier dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un futur périscolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DURRENBACH (67360), figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
1	171/15	Village	6,69 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 29 octobre 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 29 décembre 2019 par Maître Laurent RITTER notaire à WOERTH,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-80 en date du 14 décembre 2023 sollicitant la rétrocession totale et la fin de portage foncier par l'EPF d'Alsace du bien susvisé moyennant le prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT CENTIMES D'EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (84 360,20 € TTC), avec une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur la marge,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 29 décembre 2024,

CONSIDERANT que la délibération n°2023-80 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 comporte une erreur sur le prix, à savoir que ce dernier est de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (84.367,76 € TTC), avec une TVA sur la totalité et non pas sur la marge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ANNULER la délibération n° 2023-80 en date du 14 décembre 2023,

DE PROCEDER à l'acquisition anticipée de la parcelle cadastrée section 1 numéro 171/15 d'une superficie de 6 a 69 ca, moyennant le prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (84.367,76 € TTC), avec une TVA sur la totalité, le prix se décomposant comme suit :

- SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SIX EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES HORS TAXES (70 306,47 € HT),
- QUATORZE MILLE SOIXANTE ET UN EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES DE TVA (14 061,29 €),

en vue d'y implanter réaliser une projet de périscolaire,

DE S'ENGAGER à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,

DE S'ENGAGER à porter les crédits nécessaires au budget communal,

D'AUTORISER l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,

DE CHARGER et D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2024-13 : Compte de gestion 2023 – Budget principal

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune adressé à la commune par le service de gestion comptable de Haguenau,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par le SGC de Haguenau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de HAGUENAU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-14 : Compte de gestion 2023 – Budget Annexe 21 Rue Principale

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe 21 Rue Principale de la commune, adressé à la commune par le service de gestion comptable de Haguenau (SGC),

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du budget annexe 21 Rue Principale de la commune dressé par le SGC de Haguenau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe 21 Rue Principale dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de HAGUENAU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-15 : Compte administratif 2023 – Budget principal

Pour : 13 voix

Absentions : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sous la présidence de Mme Nathalie SCHALL, Adjointe au Maire,

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à 13 voix pour et 1 abstention,

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2023 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	548 284,48 €	343 101,96 €
Recettes	999 778,36 €	545 368,12 €
Solde	451 493,88 €	202 266,16 €

D'ARRETER le résultat de clôture du budget principal de l'exercice 2023, avec un montant excédentaire global de **653 760,04 €**.

2024-16 : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **451 493,88 €** en section d'investissement et un résultat excédentaire d'un montant de **202 266,16 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

REPORT du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2023, d'un montant de **451 493,88 €**, au compte 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024,

D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget principal 2023, d'un montant de **202 266,16 €**, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

2024-17 : Compte administratif 2023 – Budget Annexe 21 Rue Principale

Pour : 13 voix

Absentions : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sous la présidence de Nathalie SCHALL, Adjointe au Maire,

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à 13 voix pour et 1 abstention,

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget annexe 21 Rue Principale de l'année 2023 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	26 569,20 €	244 416,77 €
Recettes	15 500,47 €	88 531,32 €
Solde	- 11 068,73 €	- 155 885,45 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2023 avec les chiffres suivants :

- un montant déficitaire de 11 068,73 € en section de fonctionnement
- un montant déficitaire de 155 885,45 € en section d'investissement

2024-18 : Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe 21 Rue Principale

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe 21 Rue Principale, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat déficitaire d'un montant de 11 068,73€ en section de fonctionnement et un résultat déficitaire d'un montant de 155 885,45 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

REPORT du déficit de fonctionnement du budget annexe 21 Rue Principale 2023, d'un montant de 11 068,73 €, au compte 002 des dépenses de fonctionnement du budget annexe 21 RP 2024,

REPORT du déficit d'investissement du budget annexe 21 Rue Principale 2023, d'un montant de 155 885,45 €, au compte 001 des dépenses d'investissement du budget annexe 21 RP 2024.

2024-19 : Subvention aux associations 2024

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté communale de soutenir les associations du village,

Après avoir entendu la présentation faite par le Maire des propositions budgétaires pour l'année 2024 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER l'octroi aux associations des subventions 2024 suivantes :

FORFAIT ANNUEL (compte 65748) Sous réserve de production du CR de l'assemblée générale		LICENCES JEUNES Sur pièces justificatives - 10 € par jeune	TOTAL
AAPPMA	500 €	200 €	€ 700
AMICALE POMPIERS	500 €	200 €	€ 700
ASCL	500 €		€ 500
CHORALE STE CECILE	500 €		€ 500
EN AVANT LES ENFANTS	500 €		€ 500
FOOTBALL CLUB	500 €	1 650 €	€ 2 150
GYMNANAS	500 €		€ 500
MUSIQUE ST BARTHELEMY	500 €	7 650 €	€ 8 150
A. TENNIS DE TABLE DURRENBACH	500 €	300 €	€ 800
COLOMBOPHILE (2023)	500 €		€ 500
SENIORS	500 €		€ 500
			15 500 €

DE PREVOIR les subventions aux autres organismes suivants :

Associations extra communales	
ASSOC. ŒUVRES SCOLAIRES	150,00 €
CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES (CAAA)	750,00 €
CARITAS	800,00 €
LA VAGUE DRACHENBRONN	300,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dépenses.

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2024 de la commune.

2024-20 : Cotisation CAAA 2024

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA) du 13 février 2024,

M. le Maire informe les conseillers que comme tous les ans, il y a lieu de procéder au règlement des cotisations d'assurance-accidents agricoles du Bas-Rhin. Ces cotisations foncières restent inchangées, après une baisse de 4 % en 2021. La commune a opté pour l'affectation d'une partie de l'argent de chasse au paiement de cette cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER une cotisation identique à l'année 2023, à savoir 750 € TTC,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce paiement.

2024-21 : Vote des taux d'imposition 2024

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1636-B du code général des impôts,

Vu la délibération du 23 mars 2023 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : **28,73 %**
- Taxe foncière non bâtie : **58,55 %**
- Taxe d'habitation : **13,76 %**

Pour mémoire, depuis 2020, et suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit **13,76 %**), et ce jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

D'AUGMENTER les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Evolution du taux en 2024	Taux d'imposition 2024
Taxe d'habitation	13,76 %	1 %	13,90 %
Taxe foncière bâtie communale (TFPB)	28,73 %	1 %	29,02 %
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	58,55 %	1 %	59,14 %

DE PREVOIR ces recettes au budget 2024 de la commune.

2024-22 : Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2024 – Budget principal, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 1 176 787 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 844 804,50 € en dépenses et en recettes**

2024-23 : Vote du budget primitif 2024 - Budget Annexe 21 Rue Principale

Pour : 14 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2024 – Budget annexe 21 Rue Principale, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 25 099,68 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 188 385,45 € en dépenses et en recettes**

POINTS DIVERS :

- 1) Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : remplacement des chaudières par des pompes à chaleur

Le Maire,
Dominique SIEDEL

Laurence CORDON (absente, a donné procuration à Nathalie SCHALL)	
Sonia EINSETLER	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN (absente, a donné procuration à Cyril JEDELE)	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER (absente, a donné procuration à Thierry HEINRICH)	
Edouard LIEBER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER (absent, a donné procuration à Christian HOH)	
Nathalie SCHALL	
Benoît VAREY	
Anne VINCENT (absente)	